

Département de l'Aude
Canton De LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 15 IMPASSE MOLIERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. BACAVE ESTEVE Nicolas, pour permettre des travaux de nettoyage et de peinture façade au droit du n° 15 impasse Molière, du 22 février 2021 au 26 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1: M. BACAVE ESTEVE Nicolas est autorisé à occuper le domaine public impasse Molière et à exécuter des travaux de nettoyage et de peinture façade.

ARTICLE 2 : Pour permettre des travaux de nettoyage et de peinture façade exécuté par M. BACAVE ESTEVE Nicolas, pour le compte de la SCI CARRERA, les places de stationnement entre le n° 11 et le n° 15 impasse Molière seront neutralisées.

ARTICLE 3: L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Il ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré dans l'impasse Molière.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières.

ARTICLE 7 : M. BACAVE ESTEVE Nicolas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 8 : M. BACAVE ESTEVE Nicolas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 9 : MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 février 2021

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

